

eau & nature

Newsletter des services d'assistance du Département **n°7**

DOSSIER

Protéger les captages d'eau potable : l'affaire de tous

ACTU

**Les vergers : des éléments
paysagers à préserver**

EN BREF

RENCONTRES TECHNIQUES

Gestion des zones humides

**Gestion des boues
des stations d'épuration**



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

PROTÉGER LES CAPTAGES D'EAU POTABLE : L'AFFAIRE DE TOUS

En Seine-Maritime, près de 80 collectivités et plus de 220 captages assurent l'alimentation en eau potable de la population. Même s'il existe plusieurs outils réglementaires pour protéger notre ressource en eau, sa préservation passe avant tout par une prise de conscience individuelle et collective de l'impact de nos actions quotidiennes.

L'eau n'est pas une ressource inépuisable et les alertes sécheresse, de plus en plus fréquentes, engendrent des conflits d'usage. En parallèle, la dégradation de la qualité de l'eau causée par la **turbidité, les pesticides, les nitrates ou les solvants chlorés**, impose aux maîtres d'ouvrage de mettre en place toujours plus de traitements ou autres solutions curatives très onéreuses. Sur notre territoire, près des 2/3 des volumes d'eau subissent un traitement spécifique avant distribution ou bénéficient d'interconnexions entre réseaux pour délivrer constamment une eau conforme !

Pour reconquérir la qualité de notre ressource, les collectivités de l'eau engagent des études pour mieux comprendre les origines des **pollutions diffuses** et déployer des actions en conséquence pour les réduire. Ces études définissent les **aires ou bassins d'alimentation des captages d'eau potable** (AAC ou BAC), surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation en eau du captage.

Les captages d'eau potable doivent également être protégés contre les pollutions accidentelles et ponctuelles qui peuvent survenir à proximité et dégrader très rapidement la qualité de l'eau prélevée (ex : déversement accidentel d'hydrocarbures, actes de malveillance, infiltration d'eau turbide, submersion du puits, transfert rapide de produits phytosanitaires via les bêtes ou le ruissellement...). Le Code de la Santé Publique impose ainsi la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine. **Ces périmètres, ainsi que l'ensemble des travaux, prescriptions et servitudes associées sont fixés par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).**

Newsletter n°7

Photos : Département de la Seine-Maritime - ARS - AREHN - SATESE
Conception : partenairesdavenir.com
Dépôt légal : JANVIER 2021.
L'animation et l'assistance technique dans le domaine de l'eau et de la nature bénéficient d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Zoom sur... La DUP d'un captage



Aujourd'hui, **93% des captages de Seine-Maritime bénéficient d'une DUP**. Mis en place depuis plus de 40 ans sur le Département, ces arrêtés sont parfois révisés au gré de l'amélioration des connaissances, de l'évolution des besoins ou encore de l'occupation du sol. La procédure permettant la signature de l'arrêté de DUP est instruite par l'ARS¹ et portée par la collectivité de l'eau.

QUE CONTIENT UNE DUP ?

- La délimitation des **périmètres de protection immédiate, rapprochée** et parfois éloignée, établie suite à une étude hydrogéologique.
- **Des travaux et démarches à réaliser** par la collectivité de l'eau ou les acteurs de terrain, indispensables à la protection de la qualité de l'eau et à la continuité du service.
 - Exemples de démarches administratives : annexion de la DUP aux documents d'urbanisme, publications aux hypothèques, vérification du respect des prescriptions, etc...
 - Exemples de travaux et études : plan d'alerte et de secours, réhausse de la tête de puits, mise en place de clôtures et de systèmes anti-intrusion, etc...
- **Des prescriptions qui interdisent ou réglementent** les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau (exemples : interdiction des puits et forages, abreuvoirs autorisés à plus de 100 mètres du captage, maintien des herbages sur certaines parcelles, etc.).

A NOTER

Certaines prescriptions peuvent donner lieu à des indemnités (exemple : obligation de remise en herbe, limitation du nombre d'UGB...). L'indemnisation des servitudes agricoles est à mener dans les 2 ans suivant la signature de l'arrêté en s'appuyant sur l'accord-cadre signé en 2018 par l'Etat, l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture.

QUEL EST LE RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ DE L'EAU ?

La collectivité de l'eau réalise les démarches et **travaux relevant de ses compétences**, met en place et anime **le suivi des prescriptions de la DUP** auprès de l'ensemble des acteurs et **s'assure que les**

prescriptions sont connues et respectées de tous (communes, agriculteurs, entreprises, gestionnaires de voiries, particuliers...).

A NOTER

L'ARS effectue chaque année des contrôles du respect des prescriptions des arrêtés de DUP (129 captages ont ainsi été contrôlés depuis 2007).

Pour les collectivités de l'eau, l'arrêté de DUP doit représenter un document socle, point d'ancrage de multiples actions à déployer pour protéger les captages. Pourtant, trop peu d'arrêtés se concrétisent par des actions en Seine-Maritime alors même que des **appuis techniques et financiers** existent auprès de l'AESN² et du Département de la Seine-Maritime.

A NOTER

Attention, certaines aides de l'AESN sont proposées uniquement pendant les 5 années suivant la signature de l'arrêté de DUP.

VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?

Avec l'appui de l'AESN et de l'ARS, le **Département de la Seine-Maritime propose un accompagnement personnalisé à la mise en œuvre des prescriptions des DUP**. Parmi les aides et outils proposés : documents cadre, grille de lecture et de suivi des diverses démarches, travaux et prescriptions, aide à la mise en place d'un comité de suivi de la DUP, etc...

1) Agence Régionale de Santé

2) Agence de l'Eau Seine Normandie

NOUS CONTACTER

CATEP*

* Cellule d'Animation Technique en Eau Potable et Pluviale.



02 32 81 68 73



eau@seinemaritime.fr



seinemaritime.fr

L'échelon communal : un maillon indispensable de la protection de l'eau

Aux côtés des collectivités de l'eau, les maires ont un rôle majeur à jouer dans la protection de la ressource en eau que ce soit à l'échelle des périmètres de protection des captages et, plus largement, de leurs aires d'alimentation.

Si la commune est concernée par un périmètre de protection établi par l'arrêté préfectoral de DUP d'un captage, le maire annexe cet arrêté aux documents d'urbanisme, s'assure de la prise en compte des prescriptions dans les actions quotidiennes, informe les habitants des éventuelles servitudes, exerce le pouvoir de police en cas d'infraction à l'arrêté et travaille en partenariat avec la collectivité compétente en matière de production de l'eau (ex : réunion annuelle pour faire le point sur la mise en œuvre des actions et la protection de l'eau).

Sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages d'eau,

les maires ont un rôle d'information et de sensibilisation sur la protection de la ressource en eau, à la fois auprès du grand public (organisation de manifestations thématiques, informations dans le bulletin municipal, encouragement des projets pédagogiques sur ce thème) et auprès des professionnels (entreprises, bailleurs sociaux, etc.). L'exemplarité des communes en matière de protection de l'eau est également un levier essentiel pour inciter les particuliers et acteurs locaux aux bonnes pratiques : abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires, enlèvement des dépôts sauvages, réduction de la consommation d'eau potable...

A ce titre, la commune peut notamment :

- mettre en place des systèmes de récupération des eaux de pluie sur les bâtiments publics existants,
- limiter l'arrosage des espaces verts en adaptant l'aménagement paysager de la commune,
- former les personnels techniques pour favoriser une meilleure utilisation des équipements, le développement d'actions innovantes,
- limiter les usages de l'eau par arrêté municipal en cas de sécheresse,
- orienter les commandes publiques vers l'éco-conception et les économies d'eau pour tout nouvel aménagement ou réhabilitation, etc.

POUR VOUS AIDER

- **Des outils de communication vers le grand public** à votre disposition :
 - « **Jardin naturel** » exposition et fiches conseils pour jardiner sans pesticide
 - « **Maison naturelle** » guide pour nettoyer la maison sans polluer.
- **Des aides financières et conseils** au service de vos projets : mise en place d'écopâturage, développement de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, récupération des eaux de pluie, etc... **Consultez le guide des aides du Département de la Seine-Maritime* et contactez la CATEP.**

NOUS CONTACTER

CATEP*

* Cellule d'Animation Technique en Eau Potable et Pluviale.



02 32 81 68 73



eau@seinemaritime.fr



seinemaritime.fr

Les vergers : des éléments paysagers à préserver



Véritables emblèmes de notre paysage local, les vergers sont des parcelles plantées d'arbres fruitiers d'une ou plusieurs variétés. Référencés dans la trame verte, ils sont un important réservoir de la biodiversité en offrant refuge, lieu de reproduction et nourriture à un grand nombre d'espèces animales. Les vergers traditionnels participent par ailleurs à la protection du patrimoine fruitier local, ils ont un rôle nourricier pour l'Homme et répondent efficacement aux exigences de l'agriculture durable

COLLECTIVITÉS : COMMENT AGIR EN FAVEUR DES VERGERS ?

Il existe différentes façons de s'engager dans la préservation des vergers.

1) Restaurer ou créer un verger

La réussite du projet de plantation repose sur une réflexion préalable pour définir les caractéristiques du verger.

Avant la plantation, il convient de choisir le terrain adéquat (naturellement protégé du vent, ou le protéger par une haie) et d'une surface suffisante. La taille du terrain aura un impact sur le choix des arbres (basse tige, moyenne tige ou haute tige selon la hauteur du tronc). La nature du sol est également importante (par exemple, pour les pommiers le sol devra être légèrement acide mais pas humide, les poiriers, eux, supportent davantage les sols humides).

La **plantation** se fera entre mi-novembre et la fin du mois de mars, en dehors des périodes de gel et de fortes pluies.

La disposition des arbres doit permettre leur bon développement et faciliter l'entretien, ils peuvent être plantés de manière parallèle ou en quinconce. Il est conseillé de regrou-

per les arbres par variétés et par époque de maturité pour faciliter la récolte.

Le **suivi des jeunes plantations** est nécessaire (un arrosage régulier lors de la 1^{ère} année de mai à septembre et un désherbage manuel du pied sur un rayon d'un mètre). La mise en place d'un paillage naturel est intéressante pour limiter le désherbage. Les **travaux de taille** consistent à former l'arbre (taille de formation) et à le maintenir en état de production (taille d'entretien). Des associations locales peuvent vous former à ce type d'exercice.

2) Sensibiliser les habitants à l'importance des vergers

Plusieurs associations locales proposent des animations pédagogiques et des activités ludiques pour permettre aux petits et grands de découvrir le milieu des vergers, comprendre leur importance et leur rôle dans notre écosystème et la préservation de la biodiversité locale : animations sur la taille des arbres fruitiers, ramassage de fruits, etc. (exemples : association des Croqueurs de Pommes de Normandie, association Pomologique de Normandie, association Plantes et Fruits Brayons).

Les habitants peuvent eux même

porter des projets de plantation de vergers sur leurs propriétés, et bénéficier de 25 à 30% de subvention par le Département et de conseils techniques.

3) Préserver les vergers dans les documents d'urbanisme

Il est possible d'interdire toute construction sur un verger en inscrivant ce dernier comme « espace à enjeux paysagers et écologiques à maintenir » au titre de l'article L. 151-23 du code d'urbanisme. Par ailleurs, dans l'objectif d'un projet de création de verger, une collectivité peut réserver un emplacement au titre de la restauration de la trame verte et bleue (article L 151-41 du code de l'urbanisme).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les projets de création et de réhabilitation de vergers conservatoires sont subventionnables par le Département de la Seine-Maritime jusqu'à 50%. De plus, vous pouvez bénéficier de conseils techniques, de l'émergence du projet à la réalisation des travaux par la CATEnR.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Privilégier des **arbres de haute-tige** (de 1,80 à 2 mètres de haut), appartenant à des **variétés locales** car mieux adaptées au climat et aux sols de la région et plus résistantes aux maladies et aux parasites. Leurs fruits seront en outre plus goûteux. Vous pouvez opter pour des **arbres tiges déjà greffés** (une greffe en tête et une greffe en pied) préformés par les pépiniéristes, d'une **circonférence** comprise **entre 8 et 14 cm**. En termes de densité de plantation, il est préférable de respecter une densité de **100 arbres par hectare en moyenne**.

NOUS CONTACTER

CATEnR

* Cellule d'Animation Technique pour les Espaces naturels et les Rivières



02 76 51 70 25



aat-nature@seinemaritime.fr



seinemaritime.fr

EN BREF

Gestion des zones humides



Les zones humides évoluent naturellement mais aussi en fonction des pressions qu'elles subissent. Afin de préserver et favoriser la biodiversité dans ces zones, il est important de faire les bons choix en matière de gestion. Encore faut-il pouvoir s'y retrouver tant les enjeux et objectifs sont multiples et liés.

Le 27 octobre dernier, le Département organisait une journée d'échanges techniques à destination des maîtres d'ouvrage de la Seine-Maritime en charge de la restauration des milieux aquatiques et humides (Syndicats de bassin versant, Associations syndicales autorisées, SAGE, ...). Objectif : partager les retours d'expérience de gestionnaires d'espaces naturels sur la gestion des milieux humides, améliorer leurs connaissances techniques mais aussi identifier les interlocuteurs qualifiés sur cette thématique.

DES INTERVENTIONS COMPLÉMENTAIRES ET UNE MISE EN PRATIQUE SUR LE TERRAIN

Le Département de la Seine-Maritime a présenté son approche globale de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - environ 1 200 ha de zones humides en Seine-Maritime - et les outils mis à disposition des collectivités (protocoles de suivi scientifiques, cahiers des charges types, conventions agricoles types, ...).

Le Parc Naturel des boucles de la seine normande (PNRBSN) a quant à lui présenté sa démarche pour la mise en place d'un plan de gestion au sein du marais de Saint Wandrille Rançon. Les échanges se sont enfin poursuivis par des ateliers pratiques sur le terrain animés par le PNRBSN au sein du marais de Caudebec-en-Caux, pour se mettre en situation et définir les grandes orientations de gestion du site. Les informations et documents présentés lors de cette rencontre sont disponibles sur simple demande.

Gestion des boues



Silo de stockage - Boues liquides : Station d'épuration d'Héricourt en Caux

En 2020, en raison de la crise sanitaire, de nouvelles contraintes réglementaires ont fortement impacté la gestion des boues et en particulier l'épandage agricole. Ce dernier est désormais uniquement autorisé pour les boues faisant l'objet d'un traitement préalable d'hygiénisation prouvé avec une surveillance rapprochée. Dans ce contexte inédit, des solutions d'hygiénisation d'urgence ou de court terme (incinération, co-compostage, méthanisation et épandage après chaulage) plus coûteuses ont été retenues.

Le 14 décembre, le Département organisait une rencontre pour partager des retours d'expérience et des solutions techniques sur ce thème, en collaboration avec la MIRSPAA, la Police de l'Eau, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Objectifs : Inciter les collectivités à engager dès à présent des réflexions, en associant l'ensemble des acteurs, pour rechercher des solutions pérennes et favoriser la solidarité entre les territoires par une mutualisation de moyens et l'expérimentation de techniques innovantes.

Une démarche collaborative d'autant plus nécessaire que des évolutions législatives encore plus restrictives pour la valorisation agricole sont à prévoir à très court terme. Les informations et documents présentés lors de cette rencontre sont disponibles sur simple demande.

Le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) et la MIRSPAA (Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture) disposent d'une expertise et d'une veille techniques sur la gestion des boues en Seine-Maritime et accompagnent les collectivités dans leurs démarches.

CONTACTS :

SATESE* 02 32 81 68 73 / MIRSPAA : 02 35 59 47 66**

* Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration

** Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture

NOUS CONTACTER

CATEnR



02 76 51 70 25



aat-nature@seinemaritime.fr

* Cellule d'Animation Technique pour les Espaces naturels et l'entretien des Rivières.